



Bruxelles, le 22 mai 2025  
(OR. en)

9165/25

LIMITE

CORLX 486  
CFSP/PESC 734  
COHOM 76

## ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2020/1999  
concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des  
droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

---

**DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision (PESC) 2020/1999 concernant des mesures restrictives  
en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de  
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/1999<sup>1</sup>.
- (2) Le 8 décembre 2020, par déclaration du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant"), au nom de l'Union européenne, sur le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, l'Union et ses États membres ont réaffirmé leur ferme volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme montre combien l'Union est déterminée à renforcer son rôle dans la lutte contre les graves violations et atteintes dans le domaine des droits de l'homme dans le monde. L'un des objectifs stratégiques de l'Union est de faire en sorte que chacun puisse effectivement jouir des droits de l'homme. Le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'état de droit et des droits de l'homme est une valeur fondamentale de l'Union et de sa politique étrangère et de sécurité commune.
- (3) En mars 2025, une vague de violence dans la région côtière de la Syrie a fait un grand nombre de victimes, dont de nombreux civils. Le 11 mars 2025, le haut représentant a fait une déclaration au nom de l'Union dans laquelle celle-ci a condamné les crimes atroces commis contre des civils perpétrés dans le cadre de ces violences, y compris des assassinats arbitraires.

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2020/1999 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits (JO L 410I du 7.12.2020, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/1999/oj>).

(4) Dans ce contexte, il convient d'ajouter deux personnes et trois entités à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes qui figure à l'annexe de la décision (PESC) 2020/1999.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2020/1999 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe de la décision (PESC) 2020/1999 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---

**ANNEXE**

L'annexe de la décision (PESC) 2020/1999 est modifiée comme suit:

- 1) Les mentions suivantes sont ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes figurant sous la rubrique "A. Personnes physiques":

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"119.	Muhammad Hussein AL-JASIM alias Abu AMSHA, Muhammad Husayn AL-JASIM, Muhammad AL- JASSIM BIN HUSSEIN, Mohamed ALJASEM	الjasم حسين محمد عمشة أبو الjasم حسين محمد حسين بن الjasم محمد الjasم محمد (en caractères arabes)	Fonction(s): Date de naissance: 1985 Lieu de naissance: Al- Jawsa, gouvernorat de Hama, Syrie Nationalité: syrienne Sexe: masculin Entités associées: Sultan Sulaiman Shah Brigade (brigade Sultan Souleymane Chah)	Muhammad Hussein al-Jasim est le fondateur et le dirigeant de la brigade Sultan Souleymane Chah, une milice armée syrienne active dans la guerre civile syrienne. En mars 2025, la brigade Sultan Souleymane Chah, sous le commandement de Muhammad Hussein al- Jasim, a participé aux violences perpétrées dans la région côtière de la Syrie ciblant des civils, en particulier la communauté alaouite, et qui comprenaient des assassinats arbitraires de civils. Muhammad Hussein al-Jassim est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Syrie, y compris des assassinats arbitraires.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

	Noms (translittération en caractères latins)	Noms	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
120.	Sayf Boulad ABU BAKR alias Sayf BALUD, Saif ABU BAKR, Seyf Ebu BEKIR, Seyf, EBUBEKIR	بكر أبو بولاد سيف بولاد سيف بكر أبو سيف (en caractères arabes)	Fonction(s): Date de naissance: 1987- 1988 Lieu de naissance: Bza'ah, district d'al-Bab, Syrie Nationalité: syrienne Sexe: masculin Entités associées: Hamza Division (division al-Hamza)	Sayf Boulad Abu Bakr est le chef de la division al-Hamza, une milice armée créée en 2016 et opérant en Syrie.  Tout au long de la guerre civile syrienne, la division al-Hamza, sous le commandement de Sayf Boulad Abu Bakr, a été responsable de nombreux actes de torture perpétrés dans les centres de détention du groupe, d'actes d'extorsion et de déplacements forcés de civils, en particulier dans les régions d'Afrin et d'Alep.  En mars 2025, la division al-Hamza, sous le commandement de Sayf Boulad Abu Bakr, a participé aux violences perpétrées dans la région côtière de la Syrie ciblant des civils, en particulier la communauté alaouite, et qui comprenaient des actes de torture et des assassinats arbitraires de civils.  Sayf Boulad Abu Bakr est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Syrie, y compris des assassinats arbitraires de civils.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

- 2) Les mentions suivantes sont ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes figurant sous la rubrique "B. Personnes morales, entités et organismes":

	Noms (translittération en caractères latins)	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"34.	Sultan Sulaiman Shah Brigade Autre dénomination: Suleiman Shah Brigade	شاه سليمان الفرقة (en caractères arabes)	Personnes associées: Muhammad Hussein al-Jasim	La Sultan Sulaiman Shah Brigade (brigade Sultan Souleymane Chah) est une milice armée créée en 2016 et active dans la guerre civile syrienne. Elle a été fondée en 2016 à Jarablous par Muhammad Hussein al-Jasim, également connu sous le nom d'Abu Amsha, et affirme compter plus de 2 000 combattants, principalement des Turkmènes.  En mars 2025, la brigade Sultan Souleymane Chah a participé aux violences perpétrées dans la région côtière de la Syrie ciblant des civils, en particulier la communauté alaouite, et qui comprenaient des assassinats arbitraires de civils.  La brigade Sultan Souleymane Chah est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Syrie, y compris des assassinats arbitraires de civils.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

	Noms (translittération en caractères latins)	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
35.	Division al-Hamza)	الحمزة فرقة (en caractères arabes)	Personnes associées: Sayf Boulad Abu Bakr	<p>La division al-Hamza est une milice armée créée en 2016 et opérant en Syrie. Tout au long de la guerre civile syrienne, la division al-Hamza a été responsable de nombreux actes de torture perpétrés dans ses centres de détention, d'actes d'extorsion et de déplacements forcés de civils, en particulier dans les régions d'Afrin et d'Alep.</p> <p>En mars 2025, la division al-Hamza, sous le commandement de Sayf Boulad Abu Bakr, a participé aux violences perpétrées dans la région côtière de la Syrie ciblant des civils, en particulier la communauté alaouite, et qui comprenaient des assassinats arbitraires de civils.</p> <p>La division al-Hamza est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Syrie, y compris des actes de torture et des assassinats arbitraires.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

	Noms (translittération en caractères latins)	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
36.	Division Sultan Mourad	مراد السلطان فرقة (en caractères arabes)		<p>La division Sultan Mourad est une milice armée créée en 2013, opérant pendant la guerre civile syrienne. La division Sultan Mourad est affiliée à l'armée nationale syrienne et affirme compter entre 5 000 et 10 000 combattants.</p> <p>Avant la chute du régime du président al-Assad, la division Sultan Murad avait participé à des opérations visant la communauté kurde de Syrie et les Forces démocratiques syriennes, recourant à la torture, aux détentions arbitraires, aux disparitions forcées et aux mauvais traitements de prisonniers. La division Sultan Mourad a également participé à des opérations militaires en dehors de la Syrie, y compris en Libye, dans la région du Haut-Karabakh et au Niger.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication de la présente décision.

	Noms (translittération en caractères latins)	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
				<p>En mars 2025, la division Sultan Mourad a participé aux violences perpétrées dans la région côtière de la Syrie ciblant des civils, en particulier la communauté alaouite, et qui comprenaient des traitements inhumains et des assassinats arbitraires de civils.</p> <p>La division Sultan Mourad est donc responsable de graves violations des droits de l'homme en Syrie, y compris des actes de torture, des traitements inhumains et des assassinats arbitraires.</p>	